



Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le **30 AOUT 2023**
ID : 026-212601983-20230829-202308_866A-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS
AU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ EN REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS
40 RUE PIERRE JULIEN - 26200 MONTÉLIMAR - Parcelle AV954

----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/YT/PG/CR

Numéro : 2023.08.866A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 et suivants, et L.521-1 à L.521-4,

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le signalement effectué auprès du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement le 28 août 2023,

Vu les désordres constatés dans le local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40 rue Pierre Julien à MONTE LIMAR (26200) et appartenant à la SCI YPARO IMMOBILIER sise 8, rue des Cloitriers à ROMANS SUR ISERE (26100) représentée par ses Gérants Messieurs Patrick et Yvan ROBERT, suite à une fuite d'eau émanant du ballon d'eau chaude de l'appartement situé au-dessus (1^{er} étage),

Considérant que l'immeuble susvisé concerné par les désordres est actuellement occupé par un local commercial situé en rez-de-chaussée et accueillant du public,

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès de ce local commercial pour la vente au public,

car il constitue un danger compte tenu des faits suivants :

- *Risque de chutes de plaques de plafond et du cache du volet roulant suite à des infiltrations importantes.*



ARRÊTE

Article 1^{er} – Le local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40, rue Pierre Julien à MONTELMAR (26200) est interdit d'occupation et d'accès à compter de la notification du présent arrêté à la SCI propriétaire nommée ci-dessus et aux éventuels occupants, et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans le rapport de l'expertise des assurances de ces derniers et de la procédure contradictoire.

Article 2 – Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTELMAR, et sur la porte d'entrée de l'immeuble.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire concernée ci-dessus dénommée dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTELMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le 29/08/2023



Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur général des services

Guy JANUEL